Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_605

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA POESIE, SOURIRES D'AUTISTES ET LE SECOURS POPULAIRE

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que le Conservatoire Communautaire souhaite s'associer avec la Maison de la Poésie Hauts-de-France, Sourires d'autistes et le comité de Nœux-les-Mines du Secours Populaire Français, pour mettre en place l'action « Les gens qui dansent » permettant à des bénéficiaires de participer à des ateliers de pratiques artistiques de novembre 2026 à février 2027 encadrés par une professeure de danse,

Considérant que les trois structures partenaires vont accueillir chacune un temps de restitution publique des ateliers en mars 2027,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la Maison de la Poésie Hauts-de-France, Sourires d'autistes et le comité de Noeux-les-Mines du Secours Populaire Français ayant pour objet de fixer les termes et conditions de collaboration selon la convention annexée.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec la Maison de la Poésie Hauts-de-France sise à Beuvry (62660), 37 rue François Galvaire, Sourires d'Autistes sise à Vieille-Chapelle (62136), 964 rue des Clercs et le Secours Populaire Français sis à Noeux-les-Mines (62290), 1 rue Lavoisier ayant pour objet la mise en place de l'action « Les gens qui dansent » de novembre 2026 à mars 2027, et ce, à titre gracieux, selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 3 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 NOV. 2026

Et de la publication le : - 3 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE
ET
LA MAISON DE LA POESIE HAUTS-DE-FRANCE
ET
SOURIRES D'AUTISTES
ET
LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITE NOEUX LES MINES

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
N° SIRET : 200 072 460 00013
représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n° 2026_xxx en date du xx xxxx 2026

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Maison de la Poésie Hauts-de-France
Domaine de Bellenville, 37, rue François Galvaire
62660 Beuvry
N° SIRET : 384 149 654 00012
représentée par sa Directrice Madame Stéphanie Morelli,

Ci-après dénommée, « la Maison de la Poésie », d'autre part,

Et

Sourires d'Autistes
964, rue des Clercs
62136 Vieille-Chapelle
SIRET : 851 475 517 00021
Représentée par sa Présidente Madame Geneviève Serrure,

Ci-après dénommée, « Sourires d'Autistes », d'autre part,

Et

Secours Populaire Français Comité Noeux les Mines
1, rue Lavoisier
62290 Nœux-les-Mines
SIRET : 803 480 441 00028
Représenté par son Secrétaire général Monsieur Pascal Delattre,

Ci-après dénommée, « Secours Populaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la Maison de la Poésie Hauts-de-France s'associent autour d'un projet artistique et pédagogique librement inspiré de l'œuvre *Les gens qui dansent*, de la poétesse Marcella et de la dessinatrice Marie Poirier. Ce projet pluridisciplinaire associe la danse, l'écriture poétique et la voix, en faisant dialoguer le mouvement, le texte et l'expression vocale. Porté par le Conservatoire Communautaire, il vise à favoriser l'inclusion, à lutter contre les situations d'exclusion et à permettre à chacun de trouver son propre mode d'expression, indépendamment de ses aptitudes techniques.
Les actions proposées s'adressent notamment aux bénéficiaires du Secours Populaire de Nœux-les-Mines ainsi qu'aux résidents de La Ferme Sénéchal, portée par l'association Sourires d'Autistes. Organisées en petits groupes, elles reposent sur une pédagogie adaptée et valorisante, favorisant l'exploration du mouvement, la conscience corporelle, la relation à l'autre, la création poétique, la mise en voix et le développement de l'estime de soi.

Projet

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de collaboration des parties en précisant leurs objectifs et leurs engagements.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES

À travers ce projet, le Conservatoire Communautaire affirme sa volonté de renforcer son rayonnement territorial et son rôle de service public culturel de proximité, en développant des actions accessibles aux publics en situation de précarité ou porteurs de troubles du spectre autistique. Des restitutions partagées et itinérantes sont organisées au sein des sites des partenaires afin de valoriser la parole, la créativité et la participation des personnes accompagnées. Le projet repose sur deux principes fondamentaux : l'accessibilité et la transversalité, en faisant dialoguer la danse, la musique, la voix et la littérature selon trois volets :

- danse à travers le corps : les participants sont invités à explorer le mouvement à travers des exercices d'improvisation guidée, de motricité fine et globale, de prise de conscience corporelle et de relation à l'autre. Le geste dansé devient ainsi le prolongement de la parole et du texte.
- écriture et voix à travers les mots : des ateliers de création poétique, en lien avec l'œuvre de Marcella, permettent aux participants d'expérimenter l'écriture, la diction et la mise en espace de la voix. La parole est envisagée comme une matière sonore susceptible de guider, de rythmer ou d'accompagner le mouvement.
- inclusion et mixité : les ateliers sont organisés en petits groupes de huit à quinze personnes afin de favoriser une pédagogie différenciée, bienveillante et valorisante. Ils s'adressent notamment aux publics de La Ferme Sénéchal et du Secours Populaire, avec pour objectifs de renforcer l'estime de soi, l'expression personnelle et le sentiment d'appartenance à un collectif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération missionne Cécile Deschâtres, professeure de danse et référente handicap au Conservatoire Communautaire pour assurer la coordination du projet avec l'ensemble des partenaires et pour concevoir et animer les ateliers accueillis au sein des sites des partenaires selon le calendrier défini article 4.
La Maison de la Poésie, Sourires d'autistes et le Secours Populaire s'engagent à mobiliser leurs ressources internes pour mener le projet à bien.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Deux temps de présentation sont prévus afin de rencontrer les participants et de présenter les objectifs ainsi que le déroulement du projet :

- jeudi 12 novembre 2026, de 14h00 à 15h30, au Secours Populaire ;
- vendredi 20 novembre 2026, de 14h30 à 15h30, à la Ferme Sénéchal.

Le projet réunira jusqu'à 20 participants, répartis comme suit :

- 10 résidents de La Ferme Sénéchal ;
- 10 bénéficiaires volontaires du Secours Populaire de Nœux-les-Mines.

Chaque bénéficiaire demeure placé sous l'encadrement et la responsabilité de sa structure d'origine, à savoir Sourires d'Autistes ou le Secours Populaire. Un représentant identifié de chacune de ces structures est présent lors de l'ensemble des ateliers, répétitions et restitutions, et assure la responsabilité ainsi que l'accompagnement des participants relevant de sa structure.

Six ateliers animés par Cécile Deschâtres d'une durée de 1h30, de 14h30 à 16h00, sont organisés au Secours Populaire de Nœux-les-Mines les :

- 26 novembre 2026 ;
- 3 décembre 2026 ;
- 17 décembre 2026 ;
- 7 janvier 2027 ;
- 21 janvier 2027 ;
- 18 février 2027.

Les personnes avec autisme se déplacent au Secours Populaire accompagnés du personnel de Sourires d'Autistes pour y participer.

A l'issue des ateliers, trois temps de restitution sont organisés :
- mercredi 4 mars 2027 à 16h30 à la Maison de la Poésie ;
- mercredi 11 mars 2027 à 16h30 à la Ferme Sénéchal ;
- mercredi 25 mars 2027 à 16h30 au Secours Populaire.

Chaque lieu d'accueil se doit de répondre aux besoins techniques et logistiques convenus par les parties pour le bon déroulement du projet, selon ses ressources propres.
En cas de report d'une ou plusieurs dates prévues ci-dessus, les parties conviendront de nouvelles dates d'un commun accord, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention.

ARTICLE 5 : STATUT DES INTERVENANTS DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention, chaque intervenant, qu'il soit salarié ou bénévole, conserve son lien de subordination ou de rattachement avec son employeur ou son organisme d'origine, lequel demeure seul responsable de sa gestion administrative, sociale et hiérarchique.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Chacune des parties assumera l'intégralité des coûts et frais résultant de sa participation respective, sans qu'aucun remboursement ou facturation ne puisse être réclamé à un autre partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera le mercredi 25 mars 2027 après la représentation au Secours Populaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Chaque partie déclare être titulaire, pour la durée de la présente convention, des assurances couvrant sa responsabilité civile, les personnes sous sa responsabilité, ses biens et, le cas échéant, les lieux accueillant les ateliers.
En cas de sinistre lié à l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage à informer sans délai les autres parties et à fournir, sur simple demande, les coordonnées de son assureur ainsi que les références de sa police.
Les parties conviennent que leurs assureurs respectifs se retourneront l'un contre l'autre uniquement en cas de faute avérée et établie de l'une d'elles, conformément aux règles de droit commun en matière de responsabilité.

ARTICLE 9 : BILAN

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du partenariat, les parties conviennent d'organiser une réunion de bilan à l'issue des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.
Cette réunion rassemble les représentants des parties signataires ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile à l'évaluation des actions menées. Elle a pour objet de dresser un état des activités réalisées, d'évaluer l'atteinte des objectifs poursuivis, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et de formuler, le cas échéant, des propositions d'amélioration ou de poursuite du partenariat.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.
Les parties peuvent décider de mettre fin à l'exécution de la convention du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil en vigueur à la signature ou pour un motif d'intérêt général

(abandon du projet, difficultés techniques, contraintes budgétaires, etc) ou pour tout motif de sécurité des lieux d'accueil pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée ou précisée par avenant en cas de modifications substantielles.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.
Les données des parties font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter la présente convention.
Le délégué en charge de la protection des données peut être contacté à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.
Les données seront supprimées au bout de deux ans à l'issue de la fin de l'exécution de la convention. Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction de la convention au sein de la Communauté d'Agglomération, les services préfectoraux, les prestataires liés au contrat comme les assurances, etc. En aucun cas les données des parties sont transmises à des fins commerciales.
Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD. Les parties disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Les parties bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et de la possibilité de donner des directives en cas de dissolution. Ces droits sont exerçables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.
Les parties peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de leurs données.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le 2026

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Julien DAGBERT

La Maison de la Poésie Hauts-de-France

Stéphanie MORELLI

Sourires d'Autistes

Geneviève SERRURE

Secours Populaire Français Comité Noeux les Mines

Pascal DELATTRE